

---

## Règlement des appels à projets génériques VIH, IST, Hépatites virales, TB de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes

### Projets de recherche et Contrats d'initiation

---

*Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de gestion des appels à projets.*

*Les informations sur l'organisation et les dates des appels à projets, précisées ci-dessous sont données à titre indicatif, l'ouverture de chaque appel à projets et ses dates exactes faisant l'objet d'une décision spécifique et d'une communication la plus large possible à l'adresse de la communauté scientifique.*

**L'ANRS MIE organise chaque année deux appels à projets génériques dans les domaines suivants :**

- **L'ensemble des recherches sur le VIH-sida, sur les Infections Sexuellement Transmissibles, sur les hépatites virales, sur la tuberculose, y compris les recherches sur leurs co-infections**
- **Les recherches sur d'autres infections ou pathologies dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**
- **Les recherches sur l'impact d'autres infections ou pathologies, notamment la Covid-19, sur l'état de santé, la prise en charge ou le dépistage ou la prévention du VIH-sida, des IST, des hépatites virales et/ou de la tuberculose**

Le 1<sup>er</sup> appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 1<sup>er</sup> semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-juin à la mi-septembre de l'année précédente.

Le 2<sup>e</sup> appel à projets de l'année est celui dont les résultats sont annoncés et les financements mis en place au cours du 2<sup>e</sup> semestre de la même année ; il est généralement ouvert de la mi-janvier à la mi-mars de la même année.

Les appels à projets de l'ANRS MIE permettent le financement de projets de recherche, de contrats d'initiation d'une recherche, d'allocations de recherche pour des doctorants et des post-doctorants, ainsi que de soutiens à colloques et à publication.

**Le présent document concerne exclusivement les demandes de financement de type Projet de recherche et Contrat d'initiation d'une recherche (également dénommé "Contrat d'initiation").**

---

## Modalités générales

---

### Périmètre

L'appel à projets est ouvert à tout laboratoire de recherche français, public ou privé, ainsi qu'aux laboratoires étrangers associés à un laboratoire français dans le cadre d'un projet de recherche.

Les projets de recherche peuvent être présentés sous la forme d'un partenariat entre plusieurs équipes de recherche. Dans ce cas, la demande désignera une équipe porteuse du projet (équipe A) et une ou plusieurs

équipes associées au projet.

L'ensemble des projets de recherche et des contrats d'initiation dans les domaines cités ci-dessus sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques (y compris les projets d'essais cliniques), en santé publique ou en sciences humaines et sociales, à l'exception des types de projets suivants :

- Les projets relevant directement du programme de recherches vaccinales de l'ANRS-VRI, qui sont évalués séparément au niveau de la coordination scientifique du programme VRI (Vaccine Research Institute).

## Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANRS MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera évaluée par l'ANRS MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

## Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE accessible depuis l'adresse [www.anrs.fr](http://www.anrs.fr).

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet), puis sera retournée à l'ANRS au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail, avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le porteur du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dit, puis la partie budgétaire.

La partie budgétaire permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en **coûts complets**, c'est-à-dire en listant et en estimant l'**ensemble des coûts** nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé à l'ANRS MIE que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS MIE mais dans un autre cadre (par ex. CMG, postes de moniteur ou boursiers déjà en poste mais qui contribueront au projet).

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'ANRS MIE dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui seront **exposés directement par l'ANRS MIE** en tant que promoteur dans le cas où les porteurs du projet lui demandent d'assurer ce rôle : assurance, surcoûts hospitaliers, indemnisation des patients, si applicable, etc.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer **comment chacun de ces coûts sera couvert** : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à l'ANRS MIE **au titre du projet**.

À noter qu'en cas de nouvelle soumission d'un projet déjà proposé précédemment mais non retenu, il conviendra de joindre un document de réponse point par point aux commentaires et aux questions des rapporteurs. Ce document sera intégré au dossier par le biais de la rubrique "Réponses aux remarques des rapporteurs".

Un document d'aide au remplissage du formulaire, en particulier pour la partie budgétaire, est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

## Durée des projets

Dans le cadre des deux appels à projets génériques annuels, les projets de recherche peuvent être proposés pour une durée initiale de financement de 12, 24 ou 36 mois.

Les projets d'études cliniques peuvent être financés pour une durée supérieure à 36 mois et dans la limite de 60 mois sous réserve que le calendrier de suivi des sujets inclus justifie une telle durée.

Les contrats d'initiation sont dédiés au financement de recherches de faisabilité ou visent à permettre le démarrage d'une recherche avant la soumission d'un projet de plus grande ampleur. Ils sont alloués pour une durée maximale de 12 mois.

## Association avec une allocation de recherche

Les projets de recherche peuvent être associés à des allocations de recherche de doctorants et post-doctorants ("Bourses"). Pour les projets de recherche fondamentale la demande d'allocation de recherche associée au projet peut éventuellement être non nominative. Les contrats d'initiation ne peuvent pas être associés à des allocations de recherche.

Dans tous les cas, les demandes de financement d'allocation de recherche associées à un projet doivent faire l'objet d'une **demande de financement séparée** via un dossier de type "Allocation de recherche".

Pour cette raison, le coût de l'allocation de recherche associée ne doit **pas** être pris en compte dans le montant demandé à l'ANRS MIE au titre du projet : il doit être valorisé parmi les coûts du projet qui sont couverts par une source de financement autre que le montant demandé au titre du projet (voir page 2 paragraphe sur la partie budgétaire).

De plus amples informations figurent dans le règlement spécifique aux allocations de recherche.

---

## Procédures règlementaire et éthique

---

Certains **projets de recherche clinique et translationnelle menés en France**, en particulier ceux qui nécessitent des prélèvements chez l'homme, relèvent des réglementations sur la Protection des personnes participant à une recherche ou sur l'Utilisation à des fins scientifiques d'éléments et produits dérivés du corps humain. Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées (CPP, comité d'éthique) et les autorisations délivrées par les autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS MIE (si du ressort du responsable scientifique ou d'un promoteur autre que l'ANRS MIE) ou obtenus par l'ANRS MIE (si du ressort de l'ANRS MIE dans les cas où elle a accepté d'endosser le rôle de promoteur), et ce avant tout démarrage de la recherche.

Le démarrage du projet est également assujéti à une conformité aux exigences de la protection des données portées par le Règlement général européen (RGPD). Une autorisation de l'autorité de contrôle en la matière en France, la CNIL, peut être requise en certaines circonstances (i.e. : dis-conformité à l'une des méthodologies de référence). Il est recommandé d'anticiper ces aspects au moment de la rédaction du projet.

Pour en savoir plus, consultez les fiches "Typologie de la recherche sur la personne" sur le site web de l'ANRS MIE ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Les porteurs des **projets se rattachant à une recherche ANRS MIE existante** (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...)

Les porteurs des projets souhaitant utiliser les **outils de recherche soutenus par l'ANRS MIE, tels que les animaleries et les plateaux d'analyses dédiés aux primates non humains de l'infrastructure IDMIT ou la cohorte SIVART**, doivent impérativement se rapprocher en amont de la constitution de leur dossier, des comités de pilotage spécifiques de ces programmes. Un avis du comité de pilotage sera joint au dossier d'appel à projets. Si la recherche utilise des primates non humains, une lettre d'accord de la plateforme d'animalerie concernée devra

impérativement être jointe au dossier.

---

## Impact environnemental

---

Les porteurs sont invités à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Ces informations seront intégrées à la partie "Présentation détaillée du projet" où elles pourront faire l'objet d'une annexe spécifique intégrée à la rubrique 10 "Annexes".

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site [www.basecarbone.fr](http://www.basecarbone.fr)

---

## Promotion de la science ouverte

---

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS|MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS|MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent en cas de financement à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS|MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Afin de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », le coordinateur ou la coordinatrice du projet retenu pour financement s'engage à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS|MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours pour les projets d'une durée de plus de 30 mois. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Modalités particulières aux projets de recherche et contrats d'initiation réalisés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

---

### Périmètre

Les projets de recherche et les contrats d'initiation réalisés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires doivent **obligatoirement** impliquer **une équipe française** (équipe A) et **une équipe relevant d'un pays à revenus faibles ou intermédiaires** (équipe B) auxquelles appartiendront respectivement le porteur Nord et le porteur Sud du projet. D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées à ces deux équipes porteuses du projet et se déclineront en équipes C, D, E, etc.

Seront retenus en priorité les projets de recherche et contrats d'initiation menés sur les sites ANRS MIE au Sud et/ou dans les pays dits "à faible revenu ou revenu intermédiaire" selon la classification de la Banque Mondiale (Low and middle income countries). Voir pour information le site [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org).

## Éthique

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est soumis aux règles en matière d'éthique issues de la "Charte d'éthique de la recherche dans les pays en développement", accessible soit sur le site internet de l'ANRS MIE, soit dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

---

## Modalités de soutien

---

### Délais de financement

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit généralement au cours du **1<sup>er</sup> semestre** de l'année pour le 1<sup>er</sup> appel à projets de cette même année, et au cours du **2<sup>e</sup> semestre** pour le 2<sup>e</sup> appel à projets de l'année.

Ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

### Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

En outre, les crédits d'équipement alloués dans le cadre de ces appels à projets ne peuvent excéder un montant de 20.000 € par équipe du projet.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS MIE par l'organisme gestionnaire.

### Frais de gestion

L'ANRS MIE sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais généraux et de gestion imputables au projet sera **plafonné à 4%** du montant total des dépenses aidées.

### Particularité des contrats d'initiation

Les contrats d'initiation sont attribués pour un montant forfaitaire de 20.000 € sur 12 mois, en général concentré sur une seule équipe. Dans certains cas et notamment pour les contrats d'initiation dans les pays à revenus faibles et intermédiaires, le financement pourra être réparti entre deux équipes à condition que la nécessité d'un tel fractionnement puisse être démontrée.

En dépit du caractère forfaitaire de l'aide octroyée, le budget des contrats d'initiation doit néanmoins être détaillé le plus précisément possible dans le dossier déposé.

Les autres modalités de mise en place des contrats d'initiation sont identiques à celles des projets de recherche.

---

## **Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS MIE**

---

Dès lors que le financement du projet de recherche ou du contrat d'initiation sera accordé par l'ANRS MIE et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS MIE, **le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS MIE a minima les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc...) et son **objet en relation avec la recherche**, notamment en matière de réalisation et de gestion de projets de recherche.
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront vous être demandés si l'organisme est déjà référencé mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS MIE depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

**Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiquée lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.**

L'ANRS MIE se réserve le droit de refuser un organisme gestionnaire ne répondant pas aux critères requis par ses procédures de référencement ou dont les anciens dossiers de subventions ne sont pas soldés sur le plan administratif (absence de rapport financier ou contentieux en cours pour le recouvrement de crédits non utilisés). L'ANRS MIE pourra également demander toute autre information en sus de celles listées ci-dessus afin de mener à bien la procédure de référencement de l'organisme gestionnaire proposé pour le projet.

---

## **Rapport d'activité final et publications**

---

Le reporting des rapports, défini dans les conventions de financement, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque projet de recherche ou contrat d'initiation financé, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à l'ANRS MIE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

1. Les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche, ainsi qu'**un rapport scientifique du projet**.
2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales).
3. Un **rapport financier** détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière.

**Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS MIE. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être communiquée à l'ANRS MIE, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.**

---

## Contacts

---

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)

En cas de problème technique sur la plateforme de dépôt de dossiers : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)